

**N° D'ORDRE : 2023-101**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 22*  
*Pouvoirs : 04*  
*Excusés : 03*  
*Absents : 00*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 26*

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. MARIN Michel.

Excusés : Mme MONTANGY Nolwenn – M. SAUVAT Sébastien – Mme BOURLARD Mathilde.

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**1. CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUE CONTENTIEUX**

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus sincèrement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de l'évolution des risques.

Il est ainsi proposé de constituer la provision suivante :

- 3 500 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant un administré à la commune concernant la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle avec garage sise Montée de Costabella (PC n° n° 083 153 22 S00010).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. CLAVE DENIS, M. DEZERAUD PHILIPPE, M. LE PEN JEAN-RONAN ET M. CALMET PIERRE SE SONT ABSTENUS**

- D'autoriser Monsieur le maire à provisionner la somme précitée. La dépense sera prévue dans la décision budgétaire n°3 de la présente séance.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**